

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DASES 1323G DDCT** Subvention (2.000 euros) et convention avec l'association Entraide et Espoir (19e).

**Mme Colombe BROSSEL et M. Bernard JOMIER, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Entraide et Espoir, 65 rue de Belleville (19e), et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission, et M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer une convention avec l'association Entraide et Espoir, 65 rue de Belleville (19e), attribuant une subvention de fonctionnement à cette association dans le cadre de la politique de la ville.

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros (2014\_02756) est attribuée à l'association Entraide et Espoir (18290) au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris au titre de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.